

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 128-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.622

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Kipfer (Münsingen, PEV)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Etter (Treiten, PBD)
Feller (Münsingen, PBD)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.09.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur

Le Conseil-exécutif est chargé de prélever une taxe calculée en fonction de l'efficacité énergétique des véhicules à moteur lors de leur mise en circulation.

Développement :

La consommation d'énergie et la charge environnementale varient selon le type de véhicule et le kilométrage au compteur. L'acquisition d'une voiture ayant un impact dans les années à venir, il est judicieux de prélever une taxe écologique au moment de l'achat. En admettant qu'on renonce à tout prélèvement pour la classe énergétique A et qu'on majore chaque classe supérieure de 300 francs, un véhicule de la classe G serait taxé à hauteur de 1800 francs.

Il convient d'assurer qu'une taxe appropriée frappe aussi les véhicules d'occasion nouvellement immatriculés dans le canton.

Il s'agit là d'une mesure politiquement opportune et écologiquement pertinente pour alléger la pression sur les personnes physiques.

Les recettes ainsi générées alimenteraient le trésor public sans affectation.

Cette nouvelle taxe viendrait renflouer utilement les caisses du canton.

Motivation de l'urgence : Il s'agit d'introduire cette taxe en même temps que les autres mesures prévues dans le cadre de la stratégie fiscale, d'où l'urgence de traiter cette motion en 2016.